



## BAREME DES HONORAIRES Valables à partir du 29 juin 2022

### HONORAIRES DE TRANSACTION

#### A la charge du vendeur

De 1 € à 30 000 €	3 000 € (forfait)
De 30 001 € à 150 000 €	7 % TTC
De 150 001 € à 300 000 €	6 % TTC
De 300 001 € à 450 000 €	5.5 % TTC
De 450 001 € à 600 000 €	5 % TTC
Au-delà de 600 000 €	4 % TTC

### HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE

**Honoraires de gestion : 6.20 % HT (soit 7.44 % TTC) des sommes mensuelles quittancées.**

#### Honoraires de location

##### En zone tendue :

###### Part bailleur : 13€/ m<sup>2</sup>, soit :

- 10€/m<sup>2</sup> pour les visites, la constitution du dossier et la rédaction du bail.
- 3€/m<sup>2</sup> pour l'état des lieux.

###### Part locataire : 13€/m<sup>2</sup>, soit :

- 10€/m<sup>2</sup> pour les visites, la constitution du dossier et la rédaction du bail.
- 3€/m<sup>2</sup> pour l'état des lieux.

##### En Zone Libre

###### Part Bailleur 11€/m<sup>2</sup> soit :

- 8€/m<sup>2</sup> pour les visites, la constitution du dossier et la rédaction du bail.
- 3€/m<sup>2</sup> pour l'état des lieux.

###### Part locataire : 11€/m<sup>2</sup>, soit :

- 8€/m<sup>2</sup> pour les visites, la constitution du dossier et la rédaction du bail.
- 3€/m<sup>2</sup> pour l'état des lieux.

GLI 2.20% des sommes mensuelles quittancées.

#### Local commercial : 10% de la 1<sup>ère</sup> période triennale des loyers HT

Selon loi ALUR décret en vigueur le 15 septembre 2014.

### HONORAIRES LOCATION SAISONNIERE

**Honoraires location saisonnière : 20 % loyer net propriétaire**

**Frais de commercialisation : 8 % loyer net propriétaire**

### ESTIMATION

**Elle est offerte par votre agence.**

**Tarif en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 (TVA appliquée 20 %)**